

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 Avril 2023

Délibération n° DL-230412-047

Objet :

**Budget annexe Assainissement
Affectation des résultats 2022**

Date de la convocation :
6 avril 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 21
Absents : 1
Procurations : 7
Votants : 28

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mmes Bernadette MARC, Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI, Jean-Pierre CABARET, Nicolas BELY et Benoît ALBAGNAC, Mmes Muriel PHILIPPE, Bekhta BOUZID et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : M. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) Mme Laurence SENEGAS (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à M. Stéphane BERGONNIER), M. Cédric PALLUEL (procuration à M. Laurent SAADI), Mme Nadia OULD AMER (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ) et M. Sylvain PLUNIAN (procuration à M. Julien LASSALLE).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette MARC.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que le compte administratif du budget annexe du service public d'assainissement de l'exercice 2022 de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le 19/04/2023

ID : 081-218102713-20230412-DL230412047-DE

| AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE | |
|---|---------------------|
| EXERCICE 2023 | |
| Résultat de l'exercice 2022 | 105 168,09 € |
| R002 De l'exercice 2021 | 40 862,62 € |
| Résultat à affecter | 146 030,71 € |
| SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | |
| Solde d'exécution 2022 | 188 110,31 € |
| R001 Excédent reporté 2021 | 456 854,40 € |
| Excédent d'investissement 2022 | 644 964,71 € |
| Solde des Reste à Réaliser en dépenses | 34 100,17 € |
| Excédent de financement de la section d'investissement | 610 864,54 € |
| PROPOSITION AFFECTATION DU RESULTAT | |
| Affectation en recette d'investissement Article 1068 | 100 000,00 € |
| Report en R002 en section de fonctionnement | 46 030,71 € |

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la plan comptable M49 applicable aux services publics de l'assainissement et de distribution d'eau potable ;
- Vu la délibération n° DL-230703-023 du 7 mars 2023 concernant l'approbation du compte administratif 2022- Budget annexe assainissement ;
- Vu le compte administratif 2022 du budget du service public d'assainissement qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 30 mars 2023 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Sur proposition de M. le Maire ;

DÉCIDE,

- d'affecter les résultats de la façon suivante :
 - o L'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2022 d'un montant de 644 964,71 € est repris en section d'investissement au compte « R 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté »
 - o L'excédent d'exploitation à la clôture de l'exercice 2022 d'un montant de 146 030,71 € est affecté comme suit :
 - En section d'exploitation au compte « R002 – résultat d'exploitation reporté » pour 46 030,71 €,
 - En section d'investissement au compte « R 1068 – autres réserves » pour 100 000 €.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
 Pour extrait conforme
 Le Maire,
 Raphaël BERNARDIN

La Secrétaire de séance,
 Bernadette MARC



Bernardin

Bernadette Marc

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.